



XII.

LA REPUBLIQUE DE VENISE.

LA Ville & Republique de Venise est si ^{Origine} ^{de Venise.} ancienne, que nous ignorons le tems de sa fondation. On assure qu'elle est de l'an 421. lorsque les Goths entrèrent en Italie, conduits par Rhadagaste & Alaric leurs Rois. D'autres disent, que cette Ville doit son commencement à ceux qui se retirèrent dans ses Isles, pour se mettre à couvert de la fureur des Huns, lorsqu'Attila fit trembler l'Italie l'an 452. Chaque Isle établit dès lors un Tribun pour juger les différens & les disputes. Tous les ans on changeoit ce Magistrat. Ce Gouvernement a duré 200. ans.

La Ville s'étant aggrandie, on élit un chef l'an 697. Les Tribuns défererent cet honneur à Paul-Luce Anafeste, qui a été le premier Duc de Venise. Il eut pour successeur l'an 717. Marcel Tagalian, qui fut suivi l'an 726. d'Urse-Hypate, qui s'étant fait haïr du peuple par sa fierté, fut massacré en 737. Le commandement fut

L 4

don-

donné à Dominic Leo, avec la qualité de Maestromil ou General de la Milice. Cette charge, qui d'abord ne devoit être qu'annuelle, fut renduë semblable à celle du Duc dès l'an 740. en faveur de Theodat fils du dernier Duc Hypate.

Depuis ce tems-là la dignité de Duc n'a jamais discontinué ; mais l'autorité absoluë des Ducs a eu des bornes. Ils commencerent l'an 1173. lorsque le peuple élut pour Doge Sebastien Ziani. Ses successeurs ne conserverent que le nom & les honneurs d'une charge, dont toute l'autorité demeure à la Republique. Son Gouvernement populaire devint, dans la suite, une Aristocratie l'an 1298.

On assure que c'est sous le Doge Ziani qu'a commencé l'usage d'épouser tous les ans la mer, où l'on jette une bague d'or le jour de l'Ascension, avec de grandes solemnitez. Le Doge, qui paroît sur un magnifique Vaisseau, nommé le Bucentaure, jette l'anneau, en disant ces paroles ; *Desponsamus te Mare, in signum veri & perpetui Dominii*. On a prétendu que le Pape Alexandre III. avoit donné aux Venitiens la Souveraineté de la mer Adriatique, en reconnoissance de la victoire qu'ils avoient remportée pour lui sur l'Empereur Frideric Barberouffe & Othon son fils. Les Venitiens ne reconnoissent point cette prétenduë donation.

Diverses
revolu- La Republique de Venise a eu des bon-
heurs & des malheurs qu'il ne sera pas inu-
tile

tile de remarquer. Au commencement du dixième siècle la Terre ferme fut entièrement ruinée par les Huns, qui se seroient emparez de la Ville même, s'ils n'eussent pas été battus sur mer par le Doge Pierre Tribun. tions de
cette Re-
publique.

Vers la fin de ce même siècle, tout fut retabli sous le Doge Pierre Urseolo, qui unit à la Republique l'Istrie & la Dalmatie, dont les Habitans se mirent sous sa protection, pour se mettre à couvert de la Ville de Narenta qui fut détruite. Vers le milieu de ce dixième siècle le Doge Dominique Contareno battit les Hongrois, qui soutenoient la revolte de la Ville de Jadera ou Zara, & de quelques autres qu'on soumit, & qu'on empêcha de s'unir à la Hongrie.

Le Doge Dominique Sylvius ne fut pas si heureux que son predecesseur; les Normands battirent toute sa Flote l'an 1081. à peine se sauva-t-il avec un petit bâtiment. Il fut déposé; Vital Valiere, qui fut mis à sa place, fut aussi batu à Corigre l'an 1086.

Au commencement du douzième siècle les Venitiens furent heureux dans les Croisades, où leur valeur fut d'un grand secours pour la prise de Ptolemais, & de quelques autres Villes. Dans la Croatie ils défirent les Hongrois, & reduisirent une seconde fois la Ville de Jadera qui vouloit secouer le joug en 1117. Quelque tems après les Hongrois eurent de grands avantages sur eux.

L 5 L'An

170 LA REPUBLIQUE

L'An 1125. les Venitiens prirent sur les Empereurs Grecs, les Isles de Rhodes, de Chios, de Corcyre, & de Corfou.

L'An 1170. le Doge Vital Michel II. fut batu sur mer, comme il vouloit ramener sa Flote ruinée par les ruses des Grecs, & par la contagion.

Vers la fin du douzième siècle, la Republique envoya une Flote de deux cens quarante Vaisseaux au secours de l'Empereur Isac II. à qui son frere Alexis-Ange avoit fait crever les yeux dans la prison. Cette Flote s'empara de Constantinople, où elle établit Baudouin après la mort de l'Empereur Isac en 1204. Thomas Morosini Venitien fut fait en même-tems Patriarche.

Alors l'Isle de Candie fut cedée à la Republique de Venise par un Traité que fit le 12. d'Août 1204. Boniface Marquis de Monferat, à qui cette Isle avoit été abandonnée par son beau-frere l'Empereur Alexis. Jacob Tiepolo est le premier Doge qui ait mis Candie dans ses titres. Les Genoïis faillirent bien-tôt après à enlever cette conquête.

En 1289. le Patriarche d'Aquilée fit soulever l'Istrie, qui d'abord fut soumise.

En 1307. les Venitiens s'attirerent les foudres du Pape Clement V. en s'appropriant la Ville de Ferrare qui avoit chassé Frisque ou François d'Ateste. Ferrare étoit regardée dès lors comme un Fief de l'Eglise. Pour satisfaire à l'excommunication, le

le Doge François Dandule fut obligé de paroître aux pieds du Pape avec une chaîne au cou comme un chien , ce qui lui en fit donner le furnom.

L'Année 1337. fut le commencement d'une rude guerre , entre la Republique & les Scaligers Seigneurs de Verone, qu'ils perdirent avec la Ville de Trevigo. Les Venitiens gardant pour eux cette derniere Place, avec le Païs qui en dépend , donnerent la Ville de Verone à la Maison de Carrari. Dans le même tems ils firent auffi l'acquisition du Bressan & du Bergamasco.

L'Année 1350. fut malheureuse ; peu s'en falut qu'ils ne succombassent sous les Genoïis , qui remporterent, sur mer & sur terre, des victoires dont Venise ne se releva que six ans après.

En 1377. ces deux Republiques recommencerent la guerre. Les Venitiens, qui eurent l'avantage , s'y servirent pour la premiere fois de la poudre à canon, inventée depuis peu par un Moine Allemand Bartold , dit le Noir. On dit que le sujet de cette guerre fut l'Isle de Tenedo , que Jean Empereur de Constantinople avoit remise aux Venitiens ; qui en 1423. prirent Ravenne & Creme avec d'autres Places. Dans le même tems ils eurent, avec Philippe Vicomte de Milan , & après sa mort en 1448. avec son beau-fils & son successeur François Sforcee , des differens que le Pape Nicolas V. termina.

Les

Les Venitiens attaquèrent alors les Turcs qui s'étoient rendus les maîtres de Constantinople le 29. de Mai 1453. sous l'Empereur Constantin qui y perit. Cette guerre de Venise avec les Turcs ne finit qu'en 1476.

La paix fut troublée pour la succession du Roïaume de Cypre. Richard, Roi d'Angleterre, allant à la guerre de la Palestine en 1191. avoit donné cette Isle à Gui de Lusignan. Jean III, le dernier Roi de cette Maison, n'avoit laissé qu'une fille Charlotte, mariée avec Louis Duc de Savoye. La succession lui fut enlevée en 1459. par Jacques qui étoit bâtard du Roi Jean, & soutenu par le Sultan d'Egypte. Ce bâtard épousa en 1470. Catherine fille de Marc Cornaro Noble Venitien, & mourut le 5. Juin 1473. laissant enceinte sa femme, que la Republique adopta sous le nom d'une fille de saint Marc. L'Enfant, à qui on donna le nom de Jean son aïeul, mourut en 1475. & la mere, après avoir gouverné pendant douze ans avec de grandes difficultez, se donna à la Republique par le Conseil de George Cornaro son frere. On vint la chercher avec le magnifique Vaisseau Bucentaure, & on lui donna le Palais d'Este. Elle nomma pour ses heritiers les Venitiens, qui ont possédé le Roïaume de Cypre jusqu'en 1570. que Selim en fit la conquête.

Si l'acquisition d'un Roïaume fut utile à la Republique, il lui fut aussi bien desavantageux

avantageux de le perdre, sur tout depuis que la plus grande partie de la Terre ferme lui avoit été enlevée, par la Ligue faite en 1508. par l'Empereur Maximilien I, Louis Roi de France, Ferdinand le Catholique Roi d'Espagne, le Pape Jule II. avec les Ducs de Ferrare & de Mantouë. Ces Puissances n'ayant pas pû s'accorder pour le partage des conquêtes; les Venitiens, qui eurent le tems de respirer par l'habileté du Doge Leonard Loredano, eurent le bonheur de faire à Bruxelles en 1516. un Traité de Paix qui ne leur fit perdre que peu de chose.

En 1539. Venise commença contre Solyman une guerre, qui, après avoir duré huit ans, ne finit qu'à leur desavantage.

En 1570. ils perdirent l'Isle de Cypre; mais la flote Ottomane ayant été entièrement défaite par la valeur du celebre Dom Jean d'Autriche, la paix fut faite l'année suivante.

En 1594. le Doge Pascal Cicogna prit la fameuse Place de Palma-Nova dans le Frioul, & bâtit, dans l'Isle de Cefalonie, une Citadelle, & à Venise le Pont de Rivoalto qu'on regarde comme une des merveilles du Monde.

En 1605. commença le grand démêlé avec le Pape Paul V. qui excommunia la Republique pour avoir fait des Reglemens contre les abus des gens d'Eglise. Henri IV. Roi de France fit faire la paix dont il fut le médiateur. Les Jesuites furent obli-

gez de s'absenter de Venise, où ils ne sont rentrez qu'en 1657. à la priere du Pape Alexandre VII. dans le tems de la guerre contre les Turcs.

En 1615. la Republique eut, pour ses frontieres du côté du Frioul, des differents pendant trois ans avec la Maison d'Autriche.

En 1618. il y eut contre les Magistrats une dangereuse conspiration de sept cens personnes, qui fut découverte par un des complices, dont la plûpart furent punis.

En 1631. en onze mois de tems, la peste fit perir à Venise quatre-vingt quatorze mille cent soixante-quatre personnes.

En 1645. les Turcs firent dans l'Isle de Candie une descente, à laquelle on ne s'attendoit pas. Aussi-tôt qu'ils eurent emporté le Fort de saint Theodoret, ils attaquèrent la Canée, qui ne fit pas une longue resistance; cette perte fut suivie de celle de Calama, de Retimo & de Sinapetra en 1674. La même année les Turcs attaquèrent la capitale.

L'importante Forteresse de Candie fut obligée de capituler le 26. d'Août 1669. malgré tous les efforts de la Republique qui avoit remporté de grands avantages sur mer. Par le Traité de Paix qui fut fait ensuite avec Mahomet IV. la Republique ne conserva que les trois Places de Sude, de Carabuse & de Spina Longa. Carabuse a été perduë en 1692. par la trahison du Capitaine la Roche. La Paix que

que la Republique fit en 1699. a été plus avantageuse.

L'Alliance faite en 1683. sous le Doge d'Aloyse Contareno, par les soins du Pape Innocent II. entre l'Empereur, la Pologne & Venise, a donné à la Republique les moyens de conquerir le Roïaume de la Morée. Les Doges Marc-Antoine Justiniani & François Morosini ont beaucoup contribué à cette conquête, & à quelques autres.

Les Turcs étant entrez en guerre avec les Venitiens, ils reprirent sur eux en 1715. toute la Morée: ceux-ci ne se trouvant pas assez forts pour resister à un si puissant ennemi, firent en 1716. à Vienne, un Traité d'Alliance offensive & défensive avec l'Empereur contre les Turcs, qui furent obligez de lever le Siege de la Ville de Corfou; le General Schuyembourg la défendit avec beaucoup de valeur, depuis le 24. Juillet jusqu'au 22. Août. Janum Codja, Capitan Bacha, pour avoir assiégré cette Place infructueusement, eut la tête tranchée. En 1717. il se donna un rude combat entre la flote des Turcs & celle de la Republique; les derniers s'attribuerent l'honneur de la victoire; Flanfini, Capitaine General des Navires de la Republique, y fut tué. Quelques jours après il y eut une seconde bataille contre l'armée des Turcs, forte de cinquante-deux voiles; le Vaisseau Amirante de la Flote Venitienne courut risque d'être coulé à fond; les Escadres Auxiliaires

res & les Galeres de Malte s'outinrent le combat avec valeur : les deux Flotes se retirerent sans perte d'aucun vaisseau ; dans le même tems le General Mocenigo s'empara de la Ville & Citadelle de Musicki.*

Gouvernement de cette Republique.

Cette puissante Ville est la seule en Italie qui ne dépend d'aucun Souverain, comme la plûpart des autres, qui reconnoissent ou l'Eglise où l'Empereur, comme Feudataires de l'Empire. Le Doge a tous les honneurs de la Souveraineté, qui est toute entiere dans la Republique, sans que la moindre affaire dépende du Doge au nom de qui tout se fait, quoiqu'il y contribüe si peu, que souvent il n'a connoissance des affaires, que lorsqu'elles sont finies dans les differents Senats.

Le Senat pour les affaires d'Etat est le grand Senat, Collegio del grand Consiglio. C'est proprement toute la Republique representée par un corps, où il n'entre que les Nobles qui ont atteint l'âge de vingt-cinq ans, & qui justifient leur naissance & leur Noblesse. Il y a des Nobles qui peuvent entrer dans ce Senat à l'âge de vingt ans, quand le sort leur est favorable.

On le tire le jour de sainte Barbe avec des boules, dont les unes sont dorées, & les autres d'argent. Il y en a qui entrent en consideration des services de leurs peres, ou

* Le 21. de Juillet 1718. la Paix, ou plutôt une Trêve pour 24. ans, a été conclue à Passarowitz entre l'Empereur & cette République d'une part, & la Porte Ottomane de l'autre.

ou des sommes d'argent qu'ils prêtent à la Republique.

Ce Senat est quelquefois composé de plus de deux mille cinq cens personnes. Les Procurateurs de Saint Marc n'y ont aucune entrée, à moins qu'ils ne soient en même tems un des six Ministres d'Etat *Savio-Grande*, qu'on change deux fois l'année.

La principale affaire de ce grand Senat est de faire les Loix & les Ordonnances qu'ils jugent necessaires pour le bien de l'Etat. On y nomme à toutes les charges grandes & petites. Le Doge y est élu. Pendant que le grand Senat est assemblé dans le lieu nommé *Sala*, tous les autres Senats sont fermez.

II. Le Senat des *Pregadi* est le plus important de tous, il est comme l'ame de l'Etat. On y traite de tout ce qui regarde la Guerre & la Paix, & il fait executer tout ce qui a été ordonné par le grand Senat. Ce Senat fait les Alliances, met les impôts, regle les Finances, donne les emplois de la guerre sur mer & sur terre, avec toutes les charges qui ne sont que pour un temps *Cariche à tempo*. Ce Senat dans son institution fut d'abord composé de soixante personnes. Les affaires aiant augmenté, on y a fait entrer soixante personnes de plus, qu'on nomme *Gionta*, ou *Pregadi extraordinario*; ces derniers ont leurs suffrages comme les autres. On y donne aussi l'entrée à trois cens Nobles,

qui n'ayant aucune voix délibérative, ne font-là que pour écouter & se rendre capables : on les nomme *Sotto-Pregadi*. Les soixante Senateurs ordinaires sont changez tous les ans par le grand Senat. Par leur application aux affaires, ils obtiennent la continuation de leurs charges, ce qui donne à tous une émulation propre à les rendre habiles. Dans l'élection de ces Senateurs on a presentement égard au mérite & à la capacité.

III. Le Senat des vingt-neuf Nobles est composé du Doge, de ses six Conseillers, des trois Députez de la Chambre Criminelle, qu'on nomme *Capi di Quaranta*, des six *Savi Grandi* que le Senat députe, des cinq *Savi di Terra Firma* qui ont le soin des troupes, des cinq *Savi de gli Ordini*, qui sont de jeunes gens instruits pour rapporter dans le Senat les affaires de la Marine. Ce Senat, qui est une assemblée de tous les principaux membres de l'Etat, distribué les affaires aux autres Senats, donne audience aux Ambassadeurs, aux Generaux des Armées & aux principaux Officiers ; il reçoit les Placets & les Memoires, qui sont renvoiez à ceux qui en doivent prendre connoissance. Pendant l'interregne, les Ministres Etrangers ne sont point reçus dans ce Senat, parce qu'alors toutes les affaires cessent, à moins que ce ne soit pour faire des complimens de condoléance sur la mort du Doge.

IV. *Il Consiglietto* est le Conseil des sept

sept Seigneurs, qui sont le Doge, & six Conseillers. On leur donne la qualité de *Serenissima Signoria*. Dans ce Conseil on prepare les affaires qui doivent être rapportées dans les autres Conseils; on accorde les Privileges & les exemptions, & on regle les Juges lorsqu'il y a un conflit de Jurisdiction, ou des Juges à recuser.

Pour l'administration de la Justice il y a,

1. Le Conseil des dix, *il Consiglio di dieci*. Il est composé de dix personnes, de dix differentes familles, qui n'ont entr'elles aucune alliance. C'est le Tribunal du monde le plus redoutable; sa severité est si grande, qu'on ne trouve dans ses Registres que peu d'exemples de moderation. Il punit les crimes des Nobles, & protege le peuple contre les mauvais traitemens des grands.

Tous les Magistrats, les Ministres envoiez au dehors de l'Etat, les Capitaines & les Generaux de mer & de terre, & les Gouverneurs des Places, sont obligez de rendre compte de leur conduite dans ce Senat.

Les Executeurs ou Commissaires sont trois Inquisiteurs criminels, à qui ils donnent une autorité absoluë, qui s'étend même sur le Doge, qu'ils peuvent faire noier ou étrangler, sans qu'ils soient obligez d'en faire connoître la raison aux *Pregadi*. Par tout ils ont des espions qui rapportent tout ce qui a été fait ou dit, jusqu'aux gestes mêmes.

2. *Quarantia*. C'est une Chambre nouvellement établie pour les affaires civiles. On y juge par appel les Sentences des Tribunaux hors de Venise.

3. *Quarantia*, ou l'ancienne Chambre pour les affaires civiles, jugées par les Tribunaux de la Ville de Venise.

4. *Quarantia criminale*; c'est une Justice inferieure qui punit tous les crimes, hors celui d'Etat, dont la connoissance n'appartient qu'au Conseil des dix, qui en jugent en premiere Instance.

Outre ces Senats & ces Conseils, il y a, dans Venise & hors de Venise dans les Provinces, un nombre considerable de gens établis pour la justice, & pour la police; comme sont les Gouverneurs *Podestà*, les Provéditeurs, & les Procurateurs de saint Marc, qui sont les premiers après le Doge.

L'Armée de mer a un Generalissime, il *Capitano Generale*, un Provéditeur General de saint Marc, qui est comme le Lieutenant du Capitaine General. L'Armée de terre a aussi son Generalissime.

Les Ecclesiastiques dépendent du Patriarche de Venise, qui ne dépend point du Pape. Dans ses Titres il se dit, Patriarche par la misericorde de Dieu, sans ajoûter, & par la grace du saint Siege, comme les autres Prélats. Il est Primat de Dalmatie, & Metropolitan des Archevêques de Candie & de Corfou, & des Evêques de Chioggia, de Torcello & Caorle. L'Eglise

glise de saint Marc a son Evêque particulier, nommé *Primicerio* de saint Marc; il dépend du Patriarche.

Le Patriarche d'Aquilée a pour Suffragans, les Evêques de Padouë, de Trevigo, de Ceneda, de Vincenza, de Verone, de Feltre, de Bellune & d'Istrie.

Ce Patriarche reside à Udine la capitale du Frioul. La Republique lui permet d'élire son Coadjuteur, pour éviter des démêlez avec l'Empereur, qui, en qualité d'Archiduc d'Autriche, prétend que ce Benefice est de sa nomination. Par ce moien il ne se trouve jamais vacant.

L E D O G E

J E A N C O R N A R O .

Né le 4. Août 1647. Son pere étoit Genea-Frederic Cornaro, sa mere Cornelie Con-logie du tarini; fut élu le 22. de Mai 1709. Il Doge étoit Procurateur de saint Marc. Ses en-d'aujourd'hui. fans sont,

I. Frideric Cornaro, Vice-Légat à Bologne.

II. François Cornaro, Ambassadeur en Angleterre en 1708.

III. Nicolas.

IV. Aloyseis.

V. Cornelia.

Il a un frere George-Basile Cornaro, Evêque de Padouë, & Cardinal depuis 1697.

Une sœur N. N. mariée avec un Tiepolo, pere de Lorenzo Tiepolo Ambassadeur en plusieurs Cours , à present Procurateur de saint Marc.

La Maison de Cornaro est une des plus anciennes de Venise : ils prétendent venir des Corneilles de l'ancienne Rome. L'Histoire remarque la celebre Catherine Cornaro, que Jacques Roi de Cypre épousa en 1470. en consideration de sa beauté. Elle fut adoptée par la Republique , à qui ce mariage convenoit.

Après la mort du Roi Jacques en 1473. la Reine enceinte aiant un fils qui ne vécut qu'un an , se retira à Venise & par un Testament appella à la succession du Roiaume de Cypre , la Republique , qui envoia une flote pour en prendre possession. Nous avons déjà remarqué que Selim se rendit le maître de cette Isle en 1571.

Le Doge qui a precedé est MARCUS-ANTONIUS MOCENIGO. Il n'a jamais été marié. Il mourut âgé de quatre-vingt trois ans, le 6. de Mai 1709. Il avoit été élu, à la place de Sylvestre Valiere, le 5. de Juillet 1700.

Fonctions & prérogatives des Doges.

Les Doges jouissent de leur dignité pendant toute leur vie. Ordinairement on choisit des personnes avancées en âge, & qui ont été employées dans les Ambassades; & quoiqu'il n'y ait point de Potentat dans le monde qu'on couronne avec tant de pompe que le Doge de Venise, son autorité

torité est si petite, qu'on peut dire que c'est un grand Seigneur sans terres. Dans l'Hôtel de Ville le Doge est un Conseiller, dans son Palais un Roi, & dans la Ville un prisonnier. Dans les Audiences lorsque les Ambassadeurs ont nommé le Doge, ils ajoutent, très-illustres & très excellents Seigneurs, parce que la République ne dépend point du Doge.

Le Doge fait expedier les Lettres qu'on envoie aux Puissances Etrangères, & tous les ordres que donne la République. On frappe en son nom la monnoie & les Médailles. Il donne audience aux Ambassadeurs en présence des six *Savi Grandi*; ses réponses sont toujours en termes généraux. Il est le Chef dans toutes les Assemblées qui se font pour les affaires de l'Etat. Il nomme à tous les Benefices qui dépendent de l'Eglise de saint Marc; la protection du Monastere *della Virgine* lui appartient. Il prend garde si ceux qui ont des emplois s'en acquittent comme ils doivent. Il est obligé de consentir à toutes les résolutions qui se prennent dans le Senat, où il ne sauroit résister qu'en s'exposant à être déclaré ennemi de l'Etat. S'il manque à son devoir, il est jugé comme tous les autres, par le severe Tribunal des dix, qui peut le faire mourir. Après sa mort, son administration est examinée par cinq Correcteurs & trois Inquisiteurs, & si on y trouve quelque chose à redire, on fait paier les heritiers. Quoique les Doges fassent de

M 4

gran-

grandes dépenses, leur revenu ordinaire n'est que de 36000. livres. Il y en a plusieurs qui refuseroient cette dignité, s'ils n'étoient pas obligez de l'accepter, sûrs d'être banis & privés de tous leurs biens. Les Doges peuvent être déposez, lorsque leur grand âge ne leur permet plus d'agir.

Charges
des Nobles
Veni-
tiens.

Les Nobles de Venise sont distinguez en quatre Classes. La premiere comprend les familles qui descendent des douze Tribuns qui élurent en 709. le premier Doge. Ces douze familles sont celles de Contarini, Morosini, Badouari, Tiopoli, Michaëli, Sanudi, Gradenighi, Meromi, Valieri, Dandolo, Polani, & Barozzi; après ces douze familles, viennent les quatre qui subsistoient l'an 800. les Justiniani, les Cornari, Bragadini, & les Bembi.

La seconde Classe comprend toutes les familles nobles qui se trouvent dans le Livre d'or de la Noblesse, fait l'an 1289. lorsque l'Aristocratie fut établie par le Doge Gradenigo.

La troisième Classe comprend environ cent familles, qui acheterent la Noblesse en payant chacune 10000. ducats. Les Nobles de cette façon sont exclus de toutes les grandes charges.

La quatrième Classe est celle qui comprend les Princes & les grands Seigneurs étrangers, que la Republique met au nombre de ses Nobles. Les Rois même ont voulu faire cet honneur à la Ville de Venise; comme les Rois de France, Hen-

ri III. & Henri IV. De nos jours l'Electeur de Saxe Roi de Pologne, & l'Electeur de Baviere ont fait la même chose. Il y a, entre les anciens Nobles & les nouveaux, une jalousie qui les empêche de s'unir contre l'Etat.

Il est défendu aux Nobles d'avoir la moindre liaison avec les Ministres Etrangers, dont les femmes ne sauroient aussi avoir aucun commerce avec les Dames de Venise. Les Nobles ont le titre d'Excellence, & sont si entêtez de leur Noblesse, qu'ils croient être autant que des Princes.

Quelques-uns veulent que les revenus de cette Republique soient de huit millions deux cens quarante mille ducats. En tems de paix on épargne une grande partie de cette somme, par la bonne conduite, & par la fidelité de ceux qui ont la direction des Finances. En tems de guerre les revenus ordinaires ne sauroient suffire, ce qui oblige la Republique à chercher les moiens d'avoir de l'argent sans incommoder les particuliers : on vend la Noblesse : les Charges de Procurateurs, & la *Stola* d'or avec les grandes Magistratures, ne se vendent qu'aux Nobles ; on fait des emprunts ; les Juifs sont contraints de fournir de grandes sommes, & les marchandises étrangères paient des droits d'entrée.

Les Revenus de la Republique ont diminué considerablement avec le commerce, dont les Portugais & les Hollandois se

Revenus
de la Re-
publique.

font emparez par leurs navigations dans les Indes. Presentement leur principal commerce est celui qu'ils font en Allemagne, où ils portent toutes sortes de marchandises d'Italie, ce que font aussi les Hollandois, les François, & les Espagnols.

Les Artisans de Venise font de belles étoffes de soye. L'Allemagne fait aussi venir de Venise d'excellents vins & de riches joyaux. C'est aussi par les Venitiens qu'on a ce qu'il y a de plus riche chez les Turcs.

Ses
forces.

Ceux qui croient que les forces de cet Etat sont grandes, estiment qu'il s'y trouve plus de trois millions d'habitans. Si on examine les guerres que la Republique a eues avec les Turcs, on trouvera que leurs armées ne passioient pas le nombre de trente mille hommes. Ordinairement ils attirent dans leurs troupes des étrangers, & ils confient le commandement de leurs armées à des Princes ou à de celebres Generaux, & jamais à un Noble Venitien, de peur de lui donner les moïens de faire quelque entreprise dans l'Etat.

Au Generalissime de terre le Senat des *Pregadi* donne deux Provediteurs Generaux, qui observent continuellement sa conduite, pour en rendre compte à la Republique.

Les Milices du Pais font quatre-vingt mille hommes. On en forme un corps de quatorze ou quinze mille hommes, appelé le corps *cernida*, ou choisi. Ce sont des Paisans

fans qui coûtent peu de chose à la République ; ils servent à contenir les peuples dans l'obéissance. Le corps d'Infanterie, qu'on nomme *Capeletti*, est plus estimé que l'autre ; elle garde les Places. Dans Venise il y a deux Compagnies qui gardent le Palais de saint Marc. La Cavalerie est de six mille chevaux, dont quinze Compagnies servent dans la Terre ferme.

Les Morlaques, qui ont secoué le joug des Turcs qui les traitoient comme des esclaves, ont rendu de grands services à la République, par leurs courses continuelles sur les Turcs.

Les Places fortes que les Venitiens ont en Italie sont, Creme, Bergame, Bresce, Peschiere, Cheosa, & Palma-Nova dans le Frioul. Cette République a toujours regardé les forces de mer comme son principal soutien. Son Arsenal si fameux peut équiper cent Galeres ; ordinairement il n'y en a que vingt-cinq ou trente d'entretenues, avec quatre ou six Galiotes, & un grand nombre de Brigantins.

Le Generalissime de Mer est toujours un Noble Venitien, que les *Pregadi* nomment en tems de guerre. Le pouvoir du Generalissime est si grand, qu'on diroit qu'il est le Souverain de l'Etat. Il a inspection sur les Isles & sur les Ports. Son Commandement ne dure que trois ans, après lesquels lui & le Provediteur General de la mer, sont obligez de venir à Venise se remettre en prison pour rendre compte de leur conduite.

Cet-

Cette Republique, comme toutes les autres, ne trouve sa sûreté que dans la Paix. Les particuliers, à qui tout est permis, vivent avec une grande liberté.

On amuse le peuple de Venise par des Spectacles dans la place de saint Marc, & par-là on l'empêche de s'informer des affaires de l'Etat. Pour éviter les séditions, on lui défend de porter des armes. Depuis la Paix faite avec les Turcs le 26. de Janvier 1699. cette Republique ménage toutes les Puissances.

Les Etats
& Païs de
la Repu-
blique.

Les Païs que possède la Republique de Venise, sont,

1. La Duché de Venise, avec les Isles Malamocco, Chioggia, Murano, Loredò, &c.

2. L'Etat de Terre ferme, divisé en sept Gouvernemens qui ont chacun un Evêque.

1. Le Gouvernement de Padouë, où sont, Montagnana, Castel-Baldo, Este, Montefelice, Pieve di Sacco, Campo S. Pietro & Citadella. 2. Le Gouvernement de Trevigo, où sont Feltri & Belluno. 3. Le Gouvernement de Verone, où sont, Legnano, Peschiera, & le Lac de Guarda. 4. Le Gouvernement de Vincenza, où sont, Marostica, Lonigo, Costozza, Orgnana, & Colonia. 5. Le Gouvernement de Brescia. 6. Le Gouvernement de Bergame. Et 7. Le Gouvernement de Creme.

3. Le Frioul, où sont, Udine la Capitale, saint Vito, saint Daniel, Portogruaro, Tisana, Spilembergo, Valvasone,

ne, Savargnano, Monfalcon, Castel-nuovo, Osoppo, Coloredo, Tricesimo, Sottinbergo, Venzone, Marano, Citta di Friuli, Palma-Nuova celebre par ses fortifications.

4. L'Istrie, Capo d'Istria la Capitale, Citta nuova, Parenzo, Pola, Mugia, Isola, Pirano, Umago, Rovigno, Montana, Valle, Pedena, Albona, Cherzo, Osero, & Rospo.

5. Dans la Dalmatie, Jadera la Capitale, Spalatro, Nona, Budua, Castel nuovo, Narenza, Cataro, Scordona, saint Nicolas, Sebenico, Clissa, Salone, Almiffa, Traw, Starigrad, Veficchio, Butrinto.

6. La Morée, où sont, Corinthe, Sicyon, Patraffo, Clarenza, Navarino, Megalopolis, Modon, Coron, Messine, Maina, Colochina, Misitra ou Lacedemone, Napoli di Malvasia, & Napoli di Romania. Toutes ces Villes ont été prises par le Turc en l'année 1715.

7. Les Isles de Corfou, dont les Turcs ont levé le siege en 1716. de Cefalonie & de Zante, Curzola, Offero, Vegia, Arbe la Grande, Incoronada, Solta, La Brazza, Torta, Cherfo, & Pago dans la Mer Adriatique, Cerigo & Tino dans l'Archipel.

8. Dans l'Isle de Candie, Suda, Spinalonga. La Carabuse fut prise par les Turcs en 1692. par la trahison du Capitaine la Roche, qui tua le Gouverneur François Donna.

La

La Republique possédoit le Roïaume de Cypre : en 1570. Selim II. s'en est emparé.

En 1669. ils ont perdu l'Isle de Candie, que Boniface, Marquis de Montferrat, avoit venduë au Doge Henri Dandolo le 12. Août 1204.

Ses prétentions.

Les prétentions de la Republique de Venise sont,

1. Le Roïaume de Cypre, qui est venu à cette Republique par Catherine Cornara, & qu'elle a possédé environ cent ans, jusqu'en 1570. que les Turcs le lui enlevèrent. Elle a eu différentes contestations sur ce sujet avec les Ducs de Savoye.

2. Les Isles de l'Archipel qu'elle avoit eu par l'accord fait avec Baudouïn Comte de Flandres, & ensuite Empereur de Constantinople. Tous ces Etats ont été conquis sur elle dans la suite par les Turcs; Tessalonique par Amurat II. Negrepoint & l'Albanie par Mahomet II. en 1470. Lepante & autres Villes considerables par Bajazet III.

3. L'Isle de Candie qu'elle avoit achetée en 1203. & dont elle étoit demeurée en possession jusqu'en 1645. qu'elle tomba entre les mains des Turcs.

4. Le Duché de Ferrare, que Frescus, fils naturel d'Azon VI, avoit vendu à cette Republique. Le Pape Clement V. s'opposa à cette vente, parce que cet Etat étoit un Fief du saint Siege; & sur le refus que les Venitiens firent de le rendre, il excommunia

munia

munia la Republique en 1309. La guerre qu'elle fut obligée de soutenir peu de tems après contre Genes, & la défaite entiere de son armée navale ne lui permit pas de s'opposer au Pape.

5. Le Comté de Gortz, sur lequel elle prétend un droit de Souveraineté, que les successeurs de Mainhard III. paroissent avoir reconnu, se trouvant trop foibles par eux-mêmes pour se défendre & conserver leurs États. Ce Comté est entré dans la Maison d'Autriche en 1473. par une cession que Leonard le dernier de ce nom en fit à l'Archiduc Frideric IV. en sorte que l'Empereur Maximilien I. en prit possession en 1501. après la mort de Leonard.



LES

192 LA REPUBLIQUE
 LES ARMES
 DE LA REPUBLIQUE
 DE VENISE.



Explica-
 tion.

ELle porte d'azur au lion leopardé, aîlé & affis d'or, ou au lion de saint Marc naissant, aîlé, montrant les deux yeux, tenant un livre ouvert d'argent, où sont écrits ces mots: *Pax tibi, Marce Evangelista meus.*

Le

Le heaume est surmonté d'un grand bonnet pointu de toile d'or, environné d'un cercle d'or, couvert de pierreries. La Republique prend aussi la couronne fermée, à cause de ses prétentions sur le Roïaume de Cypre.

Le Titre de la Republique de Venise, se est,

La Serenissime & très-Puissante Republique de Venise.

Celui du Doge est,

Le Serenissime Prince & Seigneur Jean Cornaro, Doge de Venise.

Les Venitiens sont Catholiques : les Religion, Grecs & les Juifs y ont l'exercice de leur Religion. L'Inquisition y est différente des autres qui sont en Italie ; elle ne dépend que de la Republique, & est composée d'Ecclesiastiques & de Seculiers.

L'Université de Padouë, que l'on prétend être fondée par Charlemagne, a été rétablie en 1122. ou, selon d'autres, en 1179. Univer-
sité.



E C R I V A I N S.

Histoire du Gouvernement de Venise, par Amelot de la Houffaye. *Amsterdam* 1695. 3. vol. in 12.

Histoire de la Republique de Venise, par Nani, *Amsterdam* 1702. 2 vol. in 12.

- *Tom. III.* N Ber-

194 LA REPUBLIQUE

Bernardus JUSTINIANUS de Origine Urbis Venetorum rebúsque à Venetis gestis. *Venetiis*, 1534. fol.

Flavij BLONDI liber de Origine, & gestis Venetorum. fol. *Basilea*, 1559.

Petri Marcelli Sylvestri GIROLI & Henrici KOLNERI de vita & rebus gestis Ducum Venetorum Historia, à Constitutione Reip. ad annum 1574. *Venetiis*, in 8. *Franc.* 1574.

Petri BEMBI Historia Veneta. *Argentinae*, 1659. in 8.

Petri JUSTINIANI Patricii Veneti Historia rerum Venetarum, ab urbe condita ad annum 1575. *Argentorati*, 1611. fol.

Andreae MAUROCENI Historia Venetorum ab anno 1521. ad annum 1615. fol. *Venetiis*, 1625.

Gaspari CONTARENI de Republica Venetorum. *Lugduni*, 1628. in 4.

JANOTIUS de Republica Venetorum, cum Commentario Nicolai Grassi Veneti, & cum figuris æneis. *Amstelodami*, 1631.

M. Antonius SABELLICUS de situ & apparatu urbis Venetæ. fol.

M. Antonii COCCEII SABELLICI Historia Veneta. *Basilea*, 1670. in 12.

Bernardus SCARTEONIUS de antiquitate urbis Patavii, & claris ejusdem civibus. *Basilea*, 1650.

Fidel. HONOFII Chronologia Veneta. *Venetiis*, in 4. 1663.

Antonius Maria GRATIANUS de bello Cyprio. *Norimb.* 1661. in 12.

L. MA-

L. M. A. T. Principu
ol.
Joannis
ca Ven
Joannes
Croati
Joannis
Anaf
torum
Insigni
tus, 16
Onaphri
nenses.
Bartholo
promi
Leonico
& nota
tus, 15
La Repub
Venetiis,
Giovanni D
natana, V
Veneta del
1604. fig.
Girolamo B
netia. Ven
Historia del
Pomice
netia. Gen
Lorenzo P
Padua,
Historia del

L. MATINA Icones & Elogia omnium Principum Venetorum. *Patavii*, 1659. fol.

Johannis GOTOVICI Synopsis Reipublicæ Venetorum. 1666. in 12.

Johannes LUCIUS de regno Dalmatiæ & Croatiæ. *Amstelodami*, 1666. fol.

Johannis PALATII Fasti Ducales, ab Anafesto ad Sylvestrum Valerium Venetorum Ducem, cum eorum Iconibus, Insignibus, & Numismatibus, &c. *Venetis*, 1696. in 4.

Onuphri PANVINI Antiquitates Veronenses. 1647. fol.

Bartholomei Burchelæti Historiæ Tarvisinæ promptuarium. *Tarvisii*, 1616. in 4.

Leonico Goldiani le Cose Maravigliose, & notabile della citta di Venetia. *Venetis*, 1524. in 8.

La Republica de Venetia del Contarini. *Venetis*, 1591. in 8.

Giovanni Nicolo Doglione Historia Venetiana, *Venetis*, 1598. in 4. 1662. in 12.

Venetia descrittta dal Sansovino. *Venetia*, 1604. fig. fol.

Girolamo Bardi delle cose notabili di Venetia. *Venetis*, 1606. in 8.

Historia delle cose passate tra l' sommo Pontifice Paolo V. e la Republica di Venetia. *Genevæ*, 1624. in 4.

Lorenzo Pignoria le Origini di Padoüa. *Padona*, 1625. in 4. fig.

Historia della citta e Republica di Venetia,

196 LA REPUBLIQUE

- tia, di Paolo Morosini. *Venetis*, 1637.
in 4.
- Historia Venetiana di Paolo Paruta. *Vene-*
tia, 1645. in 4.
- Historia Venetiana di Marco Antonio Sa-
bellico. *in Venetia*, 1668. in 4.
- Lorenzo Signoria le origini di Padoüa con
le figure. *Padoua*, 1625. in 4.
- Relatione della Citta e Republica di Vene-
tia. *Geneva*, 1672. in 12.
- Historia Venetiana di Nani. *Venetia*, 1676.
in 4.
- Congiure contra Venetia, & Genova. *Co-*
lonia, 1681. in 12.
- Faсти Venetii dal Origine della Republica,
fin al anno 1674. del Vordizotti. 3 vol.
Venetia, 1682. fol.
- Giardino de Historie del Contarini. *Venet.*
1683. in 12.
- Succeffi de l'Armi Veneti in Levante. *Ve-*
netia, 1686. in 8.
- Il regno tutto di Candia delineato da Mar-
co Boscheni. 1651. fol. cum fig.
- Memorie Istorio-Geografiche della Mo-
rea. *Venetia*, 1687. fig. fol.
- Notitia del Peloponeso ò Morea. *Venetia*,
1687. figur. fol.
- Frammenti Historici della guerra in Dal-
matia. *Venetia*, 1692. in 12.
- Historia della Veneta guerra in Levante
sotto la Condotta del Morosini del Lo-
catelli. *Venetia*, 1695. in 4.
- Der Venetianischen Hertzoge Leben, Re-
gierung,